

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant abrogation de l'arrêté du Gouvernement de la
Communauté française du 6 octobre 2017 portant
désignation des membres de la commission consultative de
la langue des signes**

A.Gt 11-07-2018

M.B. 17-08-2018

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel ;

Vu le décret du 22 octobre 2003 relatif à la reconnaissance de la langue des signes, les articles 2 et 3, §§ 1^{er} à 3 ;

Vu le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juin 2004 relatif à la commission consultative de la langue des signes, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission consultative de la langue des signes ;

Considérant qu'un appel à candidatures a été lancé le 30 septembre 2016 auprès des associations représentatives et organisations représentatives des fédérations de pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné en vue de la désignation des membres visés à l'article 1^{er}, 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o, et 6^o, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juin 2004 relatif à la commission consultative de la langue des signes ;

Considérant qu'un appel public à candidatures a été publié au Moniteur belge le 30 septembre 2016 pour la désignation des membres visés à l'article 1^{er}, 7^o, 8^o et 9^o, de l'arrêté du 3 juin 2004 précité ;

Considérant l'application de la procédure de présentation prévue par l'article 2, § 2, du décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs par courrier du 13 janvier 2017 invitant chaque organisme à présenter pour chaque mandat la candidature d'un homme et d'une femme ;

Considérant les réponses reçues le 25 janvier 2017 suite au courrier précité du 13 janvier 2017 ;

Considérant que les personnes reprises ci-après avaient déjà effectué deux mandats au sein de la Commission, et que c'est erronément que leurs candidatures ont été considérées comme recevables par l'arrêté du 6 octobre 2017, ceci en application de l'article 5, alinéa 2 du décret du 10 avril 2003 énonçant que les membres ne peuvent exercer plus de deux mandats consécutifs : Mme Florence MARION, Mme Edith RIOUX, M. Dominique GRETZER, Mme Martine FRAITURE, M. Maurice HAYARD, M. Roland TALBOT,, M. Stéphane LELEU, Mme Pascale VAN DER BELEN, Mme Sophie QUERTINMONT ;

Considérant par ailleurs que dans la mesure où la candidature de Mme Mylène SEGUIN n'est pas présentée par une association visée à l'article 1^{er}, 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o, et 6^o, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juin 2004 relatif à la commission consultative de la langue des signes et que la candidature ne peut être reprise dans les catégories visées par

L'article 1^{er}, 7^o, 8^o et 9^o, de l'arrêté du 3 juin 2004 précité, la candidature est irrecevable ;

Considérant dès lors au regard de ces erreurs que la composition de la Commission consultative de langues des signes ne peut être valablement constituée sur pied de l'appel à candidature du 30 septembre 2016 ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission consultative de la langue des signes est abrogé.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 11 juillet 2018.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de la Culture et de l'Enfance,

A. GREOLI